

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1109

AMENDEMENT

présenté par

M. Lenormand, Mme de Pélichy, M. Mazaury, M. Mathiasin, M. Molac et Mme Youssouffa

ARTICLE 19 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de six mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de modifier le temps prévu pour adapter les dispositifs de cette loi aux systèmes de la santé de certains territoires ultramarins. Le législateur regrette que le gouvernement n'a pas anticipé ce travail en amont de l'examen de ce texte, très important pour les citoyens dans tous les territoires, afin que leurs parlementaires puissent être pleinement associés à ce travail d'adaptation.

C'est pourquoi il est demandé d'accélérer ce processus, à savoir, de lui consacrer un temps "6 mois" au lieu d'"un an", en associant tous les organismes localement concernés et tous les élus qui représentent nos concitoyens.

D'autant que le calendrier électoral est de nature à retarder potentiellement ce travail avec des conséquences importantes pour ces territoires.